

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 36.29.11.22.

A.C.B. CONSEIL

35 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
BP 77
21021
DIJON CEDEX

V/REF :
N/REF : 91 B 444 / A-2711

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/11/93, SOUS LE NUMERO A-2711,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 11/10/93

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
SARL A.C.B. CONSEIL
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
35 AVENUE EIFFEL
21000 DIJON

R.C.S DIJON B 383 154 655 (91 B 444)

LE GREFFIER



L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LISERE ROUGE



A 2711

ASSURANCES
PLACEMENTS
CRÉDITS

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le 11 Octobre à 14 heures au Siège Social

Les associés de la SARL ACB CONSEIL au capital social de francs, représenté par 500 parts sociales de 100 francs, et dont le siège social est à DIJON 35 Av. G. EIFFEL se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite en date du 01/10/93 par lettre recommandée avec accusé de réception

Les présences sont constatées dans le tableau ci-dessous des associés :

Nom, prénoms, profession et domicile de chaque associé	NOMBRE DE PARTS		Mention de la présence, de la représentation ou de l'absence
	TOTAL	Prés. ou représ.	
MME PREDY Rosa Gérant Associé	25	Prés.	Présente
MME DESNOYER Nathalie Associée	25	Prés.	Présente
TOTAL DES PARTS	50	100 %	100 %

L'assemblée est présidée par Madame PREDY Rosa gérante.

La feuille de présence établie plus haut permet de constater que les associés présents ou représentés, représentent plus des trois quarts des parts sociales.

L'assemblée étant en mesure de prendre des décisions valables, celle-ci est déclarée régulièrement constituée.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

ASSURANCES - COURTAGE - BOURGOGNE

35, Avenue Gustave Eiffel - B.P. 77 - 21021 DIJON CEDEX - Tél. : 80 76 95 95 - Fax : 80 76 96 80
S.A.R.L. au Capital de 50.000 F - R.C.S DIJON 383 15 46 55 - R.C.P. et Garantie Financière Art. L 530-1 - L 530-2 du Code des Assurances

- les copies des lettres recommandées adressées aux associés
- le rapport de gestion
- le projet des résolutions

Puis le gérant déclare que le rapport de gestion, le projet des résolutions ont été remis à chacun des associés. Enfin, il souligne que la société est restée à la disposition des associés désirant prendre connaissance des documents prévus par les différents textes.

L'assemblée des associés lui donne acte de cette déclaration.

Le gérant déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de la situation de la société et décision à prendre en exécution de l'article 241 de la loi 66.537 du 24 JUILLET 1966 ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses

Enfin, le gérant déclare la discussion ouverte après avoir donné lecture du rapport de gestion et toutes explications utiles.

Au cours de cette discussion, diverses questions sont posées au gérant.

Personne ne demandant plus la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes, toutes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : EXAMEN DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DECISION A PRENDRE EN EXECUTION DE L'ARTICLE 241 DE LA LOI N° 66.537 DU 24 JUILLET 1966

L'assemblée générale, après avoir constaté que le bilan de la société établi au 31/12/92 et précédemment approuvé par elle fait apparaître un actif net de - 163 072 Francs, soit un actif inférieur à la moitié du capital social, dont le montant est de 50 000 Francs et statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n° 66.537 du 24 JUILLET 1966 et de l'article 23 des statuts, décide qu'il n'y a pas lieu nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités et publicités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

LES ASSOCIES

